



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2006
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante et unième session

Points 84 et 90 de la liste préliminaire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Observations	3–5	2
III. Réponses reçues de gouvernements		3
Bolivie		3
Canada		3
Chili		5
Émirats arabes unis		5
Jamahiriya arabe libyenne		6
Jamaïque		6
Japon		7
Liban		8
Maurice		9
République arabe syrienne		9

* A/61/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 60/52 du 8 décembre 2005 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 du 6 décembre 1991 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, le présent rapport sur l'application de la résolution.

2. Le 17 février 2006, il a été envoyé à tous les États Membres une note verbale appelant leur attention sur les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 60/52 et demandant leurs vues sur cette question. La Bolivie, le Canada, le Chili, les Émirats arabes unis, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Japon, le Liban, Maurice et la République arabe syrienne ont envoyé une réponse, dont le texte figure dans la section III ci-après. Les réponses d'États Membres reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Observations

3. La question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient garde toute son importance. On rappellera qu'au cours du débat général et des délibérations concernant cette question qui ont eu lieu dans le cadre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue du 2 au 27 mai 2005 à New York, les États parties ont renouvelé leur appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, réaffirmé qu'il était important d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et estimé que cette résolution demeurerait valide jusqu'à ce que les buts et objectifs qui y sont définis aient été atteints.

4. Je me suis plusieurs fois entretenu avec les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de la région, afin d'étudier d'autres moyens permettant de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Je crains que les faits survenus dans la région depuis mon rapport du 18 juillet 2005 sur la question [A/60/126 (Part I)] compromettent les efforts tendant à la création d'une telle zone.

5. L'action entreprise en vue d'instaurer une paix juste, durable et globale doit être poursuivie et j'espère que les conditions qui donneront un nouvel élan à la Feuille de route élaborée par le Quatuor (Union européenne, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique et Organisation des Nations Unies) seront bientôt réunies. J'appelle toutes les parties intéressées dans la région et à l'extérieur à reprendre le dialogue en vue d'instaurer des conditions de sécurité stables ainsi qu'un règlement final afin de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-

Orient. Je rappelle que l'ONU demeure prête à fournir toute l'aide qui pourrait s'avérer utile à cet égard.

III. Réponses reçues de gouvernements

Bolivie

[Original : espagnol]

[8 juin 2006]

Dans sa résolution 60/52, qu'elle a adoptée le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a réaffirmé que des mesures efficaces de vérification étaient d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles avaient apporté une contribution décisive dans ce domaine.

La Bolivie estime que la communauté internationale doit appuyer les mesures qui sont prises en vue d'éliminer toute possibilité d'utiliser des armes nucléaires, où que ce soit dans le monde.

Nul n'ignore les effets dévastateurs qu'ont ces armes, ni l'incertitude que fait peser la menace de leur utilisation sur l'existence de tous. Les êtres humains, quelle que soit leur race, leurs convictions, leur religion, leur culture ou leur idéologie politique, devraient avoir le droit de condamner toute tentative de fabriquer, de se procurer, de détenir ou d'employer des armes nucléaires, et de recevoir des informations sur leurs effets.

Notre gouvernement se doit d'appuyer la résolution 60/52 qui, parce qu'elle s'efforce de libérer la région du Moyen-Orient de la menace nucléaire qui pèse malheureusement sur elle, crée un précédent juridique. Cette résolution nous rappelle toutefois également, dans son préambule, que tous les États ont le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de se doter des moyens nécessaires à cet effet.

Canada

[Original : anglais]

[16 mai 2006]

1. Le Canada a voté pour la résolution 60/52, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il a également demandé aux États parties de la région d'adhérer et de se conformer pleinement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et il a exhorté les quatre États de la région parties au Traité (Bahreïn, Qatar, Arabie saoudite et Oman) qui n'ont pas conclu ou ratifié d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément au Traité, à le faire dès que possible. Le Canada a activement appuyé l'adoption par la quarante-neuvième Conférence générale de l'AIEA en septembre 2005 d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Il a engagé tous les États de la région à contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords respectifs de

garanties, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. Ces efforts ont été déployés à tous les niveaux, y compris dans le cadre de démarches coordonnées par les pays du Groupe des Huit. Le Canada appuie sans réserve les efforts de l'AIEA pour organiser dès que possible un forum sur l'application de garanties qui permettrait aux pays du Moyen-Orient et à d'autres parties intéressées de tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions en matière de dispositifs de vérification généralisée et d'autres mesures de confiance, susceptibles de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

2. Dans ce cadre, le Canada continue de partager les préoccupations que suscitent chez la communauté internationale les activités auxquelles se livre la République islamique d'Iran dans le domaine nucléaire. Le Canada déplore que ce pays ait refusé de revenir à la suspension volontaire de toutes ses activités nucléaires à risque, décidée en novembre 2004 pour regagner la confiance de la communauté internationale et la convaincre de la nature pacifique de son programme nucléaire. La République islamique d'Iran a montré, par le biais de ses actions récentes, qu'elle fait fi des préoccupations graves et constantes que suscitent chez la communauté internationale ses activités nucléaires. Le Canada appuie sans réserve les efforts que déploie le Conseil de sécurité pour convenir de nouvelles mesures dans les meilleurs délais. Le Ministre canadien des affaires étrangères a indiqué le 28 avril 2006 que ces mesures devraient être progressives ainsi que réversibles, et devraient chercher à renforcer l'autorité de l'AIEA, qui représente le seul moyen pour la communauté internationale d'avoir accès au programme nucléaire de l'Iran. Le Canada continue d'engager instamment la République islamique d'Iran à répondre sans délai aux demandes répétées de la communauté internationale et de rétablir les conditions nécessaires à la reprise des négociations en vue d'en arriver à une solution pacifique à long terme. Nous estimons qu'il est important que ce pays prenne les mesures qui s'imposent pour regagner la confiance de la communauté internationale et la convaincre de la nature pacifique de ses activités nucléaires, et qu'il permette à l'AIEA de vérifier qu'il s'acquitte bien des obligations qui lui incombent en matière de non-prolifération nucléaire. Le Canada reste fermement attaché à un règlement diplomatique, pacifique et durable de cette question qui, selon lui, devrait empêcher la République islamique d'Iran de se doter de la capacité de produire des matières fissiles (c'est-à-dire qu'elle ne doit pas disposer de moyens de procéder à l'enrichissement de l'uranium ni à la séparation du plutonium), tout en répondant à ses préoccupations en matière de sécurité. Il continuera d'appuyer les efforts déployés par le Conseil de sécurité et l'AIEA pour parvenir à une telle solution.

3. Le Canada a été vivement préoccupé par la révélation, fin 2003, du programme d'armement nucléaire et d'autres activités nucléaires non déclarées de la Jamahiriya arabe libyenne. Il a appuyé énergiquement la décision du Gouvernement libyen de mettre un terme à toutes ses activités relatives aux armes nucléaires et les efforts déployés par l'AIEA pour vérifier l'application de cette importante décision. Cette volonté de désarmer de façon transparente, irréversible et vérifiable, conjuguée au fait que ce pays s'est engagé à accepter des inspections renforcées dans le cadre du Protocole additionnel et à respecter pleinement toutes ses obligations en matière de désarmement, ont constitué des progrès importants sur la voie du renforcement de la sécurité régionale et internationale.

4. Lorsqu'il a expliqué son vote au sujet de la résolution 60/92 de l'Assemblée générale sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, le Canada a fait

observer que l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires marquerait une avancée positive sur la voie de la prévention de la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette déclaration concorde avec la déclaration de politique générale du Gouvernement canadien faite en 1999 concernant le désarmement et la non-prolifération, dans laquelle le Canada a demandé à Israël d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, de dissocier ses cycles de combustible nucléaire militaire et civil et de placer ses activités nucléaires civiles sous les garanties de l'AIEA. Elle cadre également avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, biologiques et chimiques. Le Canada a vivement déploré l'absence dans la résolution de toute référence au fait que la République islamique d'Iran avait dissimulé ses activités nucléaires.

Chili

[Original : espagnol]

[1^{er} juin 2006]

Le Chili a appuyé les initiatives visant à mettre en place des mécanismes viables et réalistes pour faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en particulier la proposition faite par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes d'élargir et de compléter les zones exemptes d'armes nucléaires.

Émirats arabes unis

[Original : arabe]

[6 avril 2006]

Les Émirats arabes unis appuient la résolution 60/52 de l'Assemblée générale appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Les Émirats arabes unis exhortent toutes les parties directement concernées à envisager de prendre d'urgence les mesures concrètes requises en vue de concrétiser la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment par l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les Émirats arabes unis exhortent tous les pays à apporter leur soutien à la création d'une telle zone, conformément au paragraphe 63 d) du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]
[2 mai 2006]

La Grande Jamahiriya a approuvé la résolution 60/52 appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et les délégations libyennes, dans les différentes enceintes de l'ONU et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ont appelé à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et ont exhorté les quatre États parties qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier dans les plus brefs délais les accords de garanties généralisées de l'AIEA.

Dans la plupart de leurs interventions, les délégations de la Grande Jamahiriya ont appelé à prendre exemple sur l'initiative libyenne du 19 novembre 2003 relative à l'abandon des programmes, matières et équipements destinés à la fabrication d'armes de destruction massive et à faire preuve de transparence quant aux dispositions à la vérification complète et autres mesures propres à renforcer la confiance et à contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

La Grande Jamahiriya fait montre d'une totale transparence dans sa coopération avec l'AIEA en coopérant pleinement avec les inspecteurs de l'Agence, en appliquant le protocole additionnel signé avec celle-ci le 10 août 2004 et en respectant scrupuleusement toutes ses obligations en matière de désarmement en tant que mesure importante de renforcement de la paix régionale et internationale.

La coopération dont la Grande Jamahiriya a fait preuve et la transparence et la crédibilité de son action au cours de la période récente contribueront à poser les fondements appropriés pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et encourageront à continuer d'exiger l'élimination de toutes les armes de destruction massive dans cette région, sans exception et par toutes les parties, y compris Israël, qui possède un vaste arsenal nucléaire et qui n'a toujours pas adhéré au Traité de non-prolifération et aux accords de garanties généralisées de l'AIEA.

Jamaïque

[Original : anglais]
[10 juillet 2006]

La Jamaïque appuie les efforts que déploie la communauté internationale pour continuer de promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier, afin de contribuer efficacement à l'élimination totale de ces armes et au renforcement de la paix et de la sécurité aux échelons régional et international.

Elle demeure convaincue que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace à la survie de l'humanité et que pour se prémunir contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation, il faut les éliminer entièrement, de manière à créer un monde exempt d'armes nucléaires.

La Jamaïque reconnaît que n'importe quel groupe d'États a le droit de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs, conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération

nucléaire, et elle appuie les efforts qui visent à promouvoir la création de zones exemptes de telles armes de par le monde.

Elle soutient fermement la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'accords consensuels conclus librement par les États de la région concernée pour y appuyer la paix et la sécurité ainsi que la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

La Jamaïque a soutenu la création de la première zone exempte d'armes nucléaires, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en vertu du Traité de Tlatelolco et de ses deux protocoles additionnels, qui sont en vigueur dans tous les États de la région.

Elle fait en outre observer que des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées en vertu des traités de Bangkok, de Rarotonga et de Pelindaba, et réaffirme qu'elle appuie fermement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Japon

[Original : anglais]

[12 mai 2006]

1. L'absence de progrès dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient compromet sérieusement la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Japon a appuyé, et continue d'appuyer pleinement, la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, demandant la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive, tant nucléaires que chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, effectivement vérifiable. À ce propos, le Japon s'est associé à l'adoption par consensus des résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui ont été présentées à l'Assemblée générale depuis 1974.

2. La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive et de leurs vecteurs exigerait en dernière analyse l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. L'adhésion de tous les États de la région au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait aussi un progrès important et concret dans cette direction. Le Japon est activement associé aux efforts internationaux qui visent à encourager une adhésion universelle à ces instruments multilatéraux et juridiquement contraignants sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans le cadre de ces efforts, il a prié instamment le Gouvernement israélien, au niveau ministériel, d'adhérer dans les meilleurs délais au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, ainsi qu'aux autres instruments relatifs aux armes de destruction massive. Le Japon a aussi prié instamment, au niveau ministériel, les Gouvernements syrien, égyptien et iranien d'adhérer le plus rapidement possible à ces instruments.

3. Il est tout aussi important d'assurer pleinement le respect de ces instruments juridiques. En outre, le Japon juge crucial que le futur gouvernement iraquien adhère à tous les accords pertinents sur la non-prolifération, de manière à prouver sa volonté de se comporter comme un membre responsable de la communauté internationale.

4. Le Japon tient à souligner à ce propos la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a la conviction que la signature par tous les États de la région des accords de garanties de l'AIEA et des protocoles additionnels est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

5. Le Japon juge extrêmement préoccupant que la République islamique d'Iran poursuive, et même étende, ses activités d'enrichissement de l'uranium, au mépris des demandes de la communauté internationale. Il espère sincèrement que ce pays prendra au sérieux les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et la déclaration du Président du Conseil de sécurité et qu'il y répondra sincèrement. À cet égard, il est primordial que la République islamique d'Iran prenne les mesures requises par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA au premier paragraphe de sa résolution GOV/2006/14, notamment qu'elle rétablisse la suspension complète et durable de toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris des activités de recherche-développement, qui doit être vérifiée par l'AIEA.

6. Le Japon est résolu à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, qui est crucial pour parvenir à la stabilité dans la région. Cette stabilité est à son tour vitale pour instaurer des conditions favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Liban

[Original : arabe]
[24 mai 2006]

En ce qui concerne l'objet et la référence ci-dessus, le Ministère signale que le Liban réaffirme ce qui suit :

- Le Liban ne possède pas d'armes de destruction massive et est convaincu de l'illicéité de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de telles armes;
- Le Liban se conforme aux résolutions des Nations Unies relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et coopère à l'élimination des armes de destruction massive. Il exprime sa profonde préoccupation devant le refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale en conservant un arsenal nucléaire qui constitue une menace pour tous les pays de la région et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales;
- Le Liban accueille favorablement et appuie toutes les initiatives axées sur le désarmement en général et dans la région du Moyen-Orient, en particulier, comme il approuve le rôle conféré à l'Organisation des Nations Unies pour atteindre cet objectif;

- Le Liban a entrepris de se doter de lois et de règlements nouveaux permettant le contrôle de l'exportation, du transit et du transport transfrontières de tout type d'armes de destruction massive et de matériel connexe;
- Le Liban ne fournit aucune forme d'assistance à quelque partie que ce soit qui s'emploie à acquérir, fabriquer, détenir, transporter, prêter ou utiliser des armes nucléaires ou autre type d'armes;
- Le Liban participe activement aux travaux du comité technique de la Ligue des États arabes chargé d'élaborer un projet de convention visant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, qui s'est réuni au Caire du 21 au 26 janvier 2006.

Maurice

[Original : anglais]
[20 juin 2006]

Il s'agit effectivement du résultat à atteindre, et le consensus du monde arabe fait cruellement défaut ici.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[15 mai 2006]

La République arabe syrienne a toujours affirmé son profond désir de voir créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et exprime sa grande préoccupation devant l'obstacle insurmontable à la création d'une telle zone constitué par le refus total d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Israël persiste dans ce refus malgré les remontrances répétées de la communauté internationale, qui considère que cette intransigeance israélienne porte un préjudice considérable à la crédibilité et à l'universalité du Traité et empêche concrètement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, nonobstant la bonne foi des autres parties et les diverses formules proposées.

La République arabe syrienne estime que les mesures et dispositions nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions des Nations Unies, seraient notamment les suivantes :

1. Israël, seul État de la région qui possède des installations nucléaires et un arsenal nucléaire, doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et éliminer tout son arsenal d'armes nucléaires. Tout ceci constitue une condition *sine qua non* pour la création d'une telle zone. Israël doit également respecter la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui exige expressément qu'Israël place d'urgence ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA;

2. L'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour des discussions sérieuses ouvrant la voie à une action collective de tous les États

concernés dans le Moyen-Orient en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Par ailleurs, la République arabe syrienne n'a ménagé aucun effort dans la recherche urgente des moyens de faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, des armes nucléaires avant tout. La dernière en date des actions menées en ce sens a été la présentation au Conseil de sécurité d'un projet de résolution, le 29 décembre 2003, à titre d'initiative sincère et de bonne foi en vue de débarrasser la région de telles armes. Or, certains États qui prêchent le contraire de ce qu'ils pratiquent ont bloqué cette initiative pour protéger Israël et continuer de l'aider à développer son arsenal nucléaire qui menace la sécurité et la stabilité de la région. La République arabe syrienne rappelle que ce projet de résolution se trouve toujours dans les archives du Conseil sous sa forme de document provisoire bleu et elle exhorte le Conseil de sécurité à l'adopter le plus rapidement possible et à veiller à son application par tous les États de la région sans exception, ouvrant ainsi la voie à la création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, des armes nucléaires avant tout.
